AnassBenConsulting
Société par actions simplifiée unipersonnelle
Au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 11 Avenue Jeanne d'Arc
94110 ARCUEIL
880 325 824 R.C.S. CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 21 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 21 novembre,
A 14 h 00,

Monsieur Anass BENJELLOUN,
demeurant 9 Rue Raymond Louviot, Bâtiment B, 3e étage, 93360 NEUILLY-PLAISANCE,

Associé unique de la société AnassBenConsulting,

Après avoir exposé :

- qu'il serait souhaitable de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- que cette transformation s'effectuerait sans création d'un être moral nouveau et entraînerait, en ce qui concerne le capital social, un simple échange des actions représentant ledit capital contre des parts sociales, à raison d'une action pour une part sociale ;
- - qu'elle prendrait effet à compter de ce jour et que les dispositions statutaires et légales régissant la Société sous sa nouvelle forme seraient applicables à la présentation, au contrôle et à l'approbation des comptes de l'exercice en cours ;

A pris les décisions suivantes :

- Transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée,
- Changement de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social et de l'établissement principal,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination de la gérance,
- Fixation de la rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION :

L'Associé unique décide, en application des dispositions des articles L. 225-244 et L. 225-245 sur renvoi de l'article L. 227-1, alinéa 3 du Code de commerce, de transformer la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

A.B.

Son capital reste fixé à la somme de 1 000,00 euros. Il sera désormais divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé unique en échange de ses 1 000 actions.

DEUXIÈME DÉCISION :

L'Associé unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, AB Software Engineering, et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts.

TROISIÈME DÉCISION :

L'Associé unique décide de transférer le siège social et l'établissement principal du 11 Avenue Jeanne d'Arc, 94110 ARCUEIL au 9 Rue Raymond Louviot, Bâtiment B, 3e étage, 93360 NEUILLY-PLAISANCE, et ce à compter de ce jour.

Il décide en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

QUATRIÈME DÉCISION :

En conséquence de la décision de transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée qui précède, et du changement de la dénomination sociale, l'Associé unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIÈME DÉCISION :

L'Associé unique décide qu'il exercera les fonctions de Gérant de la Société pour une durée illimitée :

- **Monsieur Anass BENJELLOUN,** né le 19/01/1987 à Casablanca (Maroc), de nationalité française, demeurant à 9 Rue Raymond Louviot, Bâtiment B, 3e étage, 93360 NEUILLY-PLAISANCE, célibataire.

SIXIÈME DÉCISION :

L'Associé unique décide que la gérance percevra une rémunération sous forme de salaire mensuel, à laquelle s'ajouteront des frais professionnels (tels que repas, matériel, loyer, électricité, internet, voire LLD si nécessaire).

SEPTIÈME DÉCISION :

L'Associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31/12/2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Le Président présentera à l'Associé unique qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

A.B.

Ce rapport sera communiqué à l'Associé unique dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Associé unique statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Il statuera sur le quitus à donner au Président de la Société sous son ancienne forme.
Le bénéfice de l'exercice en cours sera affecté suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

HUITIÈME DÉCISION :

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

NEUVIÈME DÉCISION :

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Anass BENJELLOUN,
Président Associé unique,
Signature précédée de la mention
« Certifié conforme
et bon pour acceptation des fonctions de Gérant de la société »

Certifié conforme et bon pour acceptation des fonctions de Gérant de la société



A.B.